


SEANCE DU ONZE MARS DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 11/03 à 17 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 03/03/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Travaux sonorisation Eglise St Martin</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 14/03/23</p> <p>Et publication ou notification du : 15/03/23</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire expose au Conseil le souhait de procéder à l'achat de matériel pour améliorer la sonorisation de l'église St Martin</p> <p>Le coût total de cette opération s'élève à 2379.81 € HT soit 2999.77 € TTC</p> <p>Le cofinancement ferait intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La C.T.C à hauteur de 80 % soit 1903 € - La part communale (y compris TVA) s'élève à 1096.77 € <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -DONNE son accord pour ce programme. -DIT que les dépenses feront l'objet d'un programme au BP 2023 -DEMANDE au Maire de solliciter les subventions auprès de Mr le Président de l'Exécutif de la C.T.C. <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230311-2023-2-D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

